

CODE DE CONDUITE

Adopté le 4 décembre 2017

Dans sa conduite des affaires et dans les relations que Sonepar entretient avec ses collaborateurs et ses partenaires commerciaux, l'action de Sonepar repose sur des valeurs fondamentales, dont le respect et l'intégrité.

Ces valeurs clés et la philosophie de Sonepar sont depuis toujours au cœur des principes de fonctionnement de Sonepar et sont, à ce titre, inscrites de longue date dans une Charte de Gouvernance qui prône, au-delà du respect des lois et règlements, des comportements intègres, et en particulier, la vérification par chacun, en cas de doute, de la pertinence, conformité ou acceptabilité de ses actions.

Le présent Code de Conduite de Sonepar et de ses filiales s'inscrit donc dans une continuité et veut expliciter davantage ce qu'intégrité signifie, pour chacun d'entre nous, face au nombre croissant de législations. Ce Code de Conduite s'appuie aussi par référence sur l'ensemble des chartes et manuels de gouvernance existants et toujours en vigueur.

Au rappel synthétique des engagements de ce document, s'ajoute un Guide de Conformité (« Guide »), qui fait partie intégrante de ce Code de Conduite. Ce Guide, élaboré par thème, a vocation à être enrichi de situations nouvelles expérimentées et mises à jour au fur et à mesure de l'évolution des réglementations applicables à Sonepar.

En cas de différence entre les dispositions de ce Code de Conduite et d'un code local, les règles les plus strictes s'appliqueront.

Nos engagements reposent notamment sur la conformité :

- à toutes les dispositions législatives, réglementaires et règles internes qui sont applicables à Sonepar ;
- au droit applicable dans chaque pays en matière de concurrence, de lutte contre la corruption et le trafic d'influence et de contrôle des exportations et importations ;
- aux règles d'une comptabilité régulière comprenant des comptes audités annuellement et à l'absence de tolérance en matière de fraude ;
- aux lois et règlements requérant des mesures de vigilance raisonnables propres à identifier les risques et prévenir des atteintes graves envers les droits humains, les libertés fondamentales, la santé et la sécurité des personnes et l'environnement.

Le Code de Conduite est applicable aux collaborateurs dans tous les pays où Sonepar est présent. Chaque collaborateur doit respecter les principes énoncés dans ce Code de Conduite et contribuer à leur mise en œuvre dans l'exercice quotidien de ses activités.

En cas de violation avérée du Code de Conduite, des sanctions disciplinaires pourront être prises à l'égard du collaborateur concerné. Ces sanctions seront adaptées par pays aux exigences des lois locales.

Comme par le passé, en cas de doute ou de risque de violation du présent Code de Conduite, chacun est invité à vérifier la conformité de l'action envisagée, auprès de sa hiérarchie directe ou de l'une des Directions juridique, Conformité, Contrôle interne, Audit interne ou Ressources humaines.

S'y ajoute une procédure d'alerte.

Le collaborateur qui agit de façon désintéressée et de bonne foi ne peut faire l'objet d'aucune sanction ou mesure disciplinaire ou discriminatoire qui soit motivée par l'alerte.



Si vous avez une question, n'hésitez pas à
contacter communication@sonepar.com

25 RUE D'ASTORG
75008 PARIS - FRANCE
TÉL. +33 (0)1 58 44 13 13
WWW.SONEPAR.COM